

**N° 5482<sup>6</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****instituant une prime d'encouragement écologique pour  
l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique,  
de la biomasse et du biogaz**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(6.7.2005)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 6 juin 2005 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Environnement.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal ainsi que les avis de la Chambre des Métiers, de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics et de la Chambre des Employés privés.

Le projet a pour objet de créer une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite sur le territoire national à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz et destinée à alimenter le réseau électrique d'un gestionnaire de réseau établi sur le territoire.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre des Métiers du 20 avril 2005.

La Chambre a été saisie de l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics du 29 avril 2005.

Elle a été saisie de l'avis de la Chambre des Employés privés du 10 mai 2005.

Enfin elle a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 21 juin 2005, d'amendements gouvernementaux en date du 6 juillet 2005 et d'un avis complémentaire du Conseil d'Etat du 15 juillet 2005.

La Conférence des présidents donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal tel qu'amendé par le gouvernement, sous réserve de la modification proposée par le Conseil d'Etat à l'endroit de l'article 2.

Luxembourg, le 21 juillet 2005

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Lucien WEILER

